

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2017

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 22 février 2017 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, **mercredi 1^{er} mars 2017 à 18 h 30** à la mairie de Thoard.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget principal 2016
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016
- Attribution du marché pour la réfection des réseaux du village
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux du village
- Travaux de voirie 2017
- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- Demande de subvention pour les travaux de la poste
- Demande de subvention pour la pose de compteurs d'eau de secteur
- Convention financière avec le SDE04 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire communal et son exploitation au sein du réseau départemental déployé et exploité par le SDE04
- Convention de servitudes avec le SDE04
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Modification de l'indice de rémunération des agents contractuels de droit public
- Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : MM. Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Elisabeth DALMAS adjoints, Mmes Annie BAUSSAN, Anaïs DELAYE, Nathalie DELAYE, M. Michel DENEUVE, Mme Elisabeth JOVET, M. Patrick JULIEN, Mmes Isabelle PEIGNEUX Maryvonne POMMIER, M. Guy RAIMON conseillers municipaux.
Absente : Mme Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

DCM01032017-1-Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget principal 2016

DCM01032017-1-A-Compte de gestion du budget principal 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM01032017-1-B -Compte administratif du budget principal 2016

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Louis Pin, 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2016 du budget principal, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| dépenses de fonctionnement | 624 933.74 € |
| recettes de fonctionnement | 790 302.80 € |
| excédent de fonctionnement | 165 369.06 € |
| dépenses d'investissement | 244 953.46 € |
| recettes d'investissement | 460 919.99 € |
| excédent d'investissement | 215 966.53 € |
| excédent global | 381 335.59 € |
| dépenses d'investissement à reporter | 300 700.00 € |
| recettes d'investissement à reporter | 0.00 € |
| déficit sur les reports | 300 700.00 € |
| excédent global | 80 635.59 € |

Hors, la présence de M. Denis BAILLE, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour) adopte ces résultats.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DCM01032017-2-Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016

DCM01032017-2-A-Compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM01032017-2-B-Compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Louis Pin, 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Dépenses d'exploitation | 139 128.40 € |
| Recettes d'exploitation | 158 323.04 € |
| Excédent d'exploitation | 19 194.64 € |
| Dépenses d'investissement | 155 201.75 € |
| Recettes d'investissement | 251 410.17 € |
| Excédent d'investissement | 96 208.42 € |
| excédent global | 115 403.06 € |
| Dépenses d'investissement à reporter | 113 000.00 € |
| Recettes d'investissement à reporter | 55 000.00 € |
| Déficit sur les reports | - 58 000.00 € |
| Excédent global | 57 403.06 € |

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, (13 voix pour) hors la présence de M. Denis BAILLE, Maire.
M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DCM01032017-3-Attribution du marché pour la réfection des réseaux du village

Le maire indique que cinq offres ont été reçues, suite à l'appel à concurrence pour la réfection des réseaux du village. Après analyses des offres, il est proposé de retenir l'entreprise GAUDY de CHORGES pour un montant de 322 853.50 € HT.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférent. Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2017 à raison de 50 % sur le budget principal et 50 % sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le maire indique que la mission CSPS va être confiée au bureau VERITAS pour 1 680 € HT.

DCM01032017-4-Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux du village

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, indique que les travaux de réfection des réseaux du village avaient été estimés à 220 000 €. Le bureau SAUNIER INFRA avait fixé les honoraires de maîtrise d'œuvre à 11 880 € HT. Lors de l'étude de l'avant-projet, il a été rajouté la récupération des eaux pluviales de la descente de la placette de l'église, l'étanchéité des caves sous la chaussée et 22 ml supplémentaires de réseaux d'eau jusqu'à la placette des Ayes avec pose d'enrobés. La connexion des gouttières dans le réseau d'eau pluvial et non en surface a également été rajoutée, afin d'éviter que la rue ne soit verglacée en hiver. De ce fait, le montant des travaux du projet final a été réévalué à 330 000 € HT. Le maître d'œuvre propose un avenant de 4 500 € pour tenir compte de la charge de travail supplémentaire et de l'augmentation du délai d'exécution porté de 3 mois à 6 mois pour la phase travaux (interruption des travaux les 2 mois d'été). Le conseil municipal, après délibérations, à

l'unanimité approuve l'augmentation des honoraires et autorise le maire à signer l'avenant qui porte le marché de maîtrise d'œuvre de SAUNIER INFRA à 16 380 € HT.

DCM01032017-5-Travaux de voirie 2017

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, soumet au conseil municipal la liste des travaux d'entretien de la voirie qui seraient à réaliser. Un choix sera établi par la commission des travaux.

DCM01032017-6-Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, indique que le terrain situé près de la cantine-salle multi activités est utilisé comme parking lors des manifestations au village et qu'il y aurait lieu d'y effectuer des travaux d'aménagement afin d'en sécuriser l'accès. Il est possible d'obtenir une subvention de 50 % de la part du Département, dans le cadre des amendes de police. Les travaux sont estimés à 30 910 € HT. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'aménagement du parking des Prés du Riou, estimés à 30 910 € HT
- sollicite une subvention de 50 % de la part du Département soit 15 455 €
- s'engage à financer la part restant à la charge de la commune
- décide d'inscrire cette opération au budget primitif 2017

DCM01032017-7-Demande de subvention pour les travaux de la poste

M. Jean-Claude FABRE, adjoint, indique que les travaux d'aménagement du local pour la boulangerie sont estimés à 47 000 € HT et le réaménagement du bureau de poste à 20 000 € HT. Il propose de demander une subvention à M. le Sénateur des Alpes de Haute Provence. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le montant des travaux soit 67 000 € HT
- sollicite une subvention auprès de M. le Sénateur des Alpes de Haute Provence
- décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2017

DCM01032017-8-Demande de subvention pour la pose de compteurs d'eau de secteur

M le Maire indique qu'afin d'optimiser le suivi des consommations d'eau des quartiers et d'optimiser les recherches des éventuelles fuites sur le réseau, il est proposé de rajouter trois compteurs d'eau, aux quartiers des Bourres, des Banons et des Férauds. Ces travaux sont estimés à 12 000 € HT. Le Département et l'Agence de l'eau sont susceptibles d'attribuer une subvention de 70 % pour cette mise en place.

Le conseil municipal, après délibérations à l'unanimité :

- approuve ces travaux
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Département et de l'Agence de l'eau
- autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser
- Sollicite auprès de l'agence de l'eau, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'arrêté accordant la subvention
- Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2017.

DCM01032017-9-Convention financière avec le SDE04 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire communal et son exploitation au sein du réseau départemental déployé et exploité par le SDE04

Monsieur le Maire rappelle que la commune de THOARD est intégrée dans le réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 6 décembre dernier le principe d'un conventionnement avec les communes concernant la participation financière des communes.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} septembre 2016, le conseil municipal avait accepté le principe de l'installation d'une borne de recharge sur le territoire communal et les modalités financières suivantes :

- investissement : participation à hauteur de 10 % du coût d'implantation de la borne, dans une limite de 1 250 euros,
- fonctionnement : participation forfaitaire annuelle de 500 euros.

Le projet de convention proposé par le SDE précise les modalités comptables de versement de cette subvention et rappelle que ces contributions sont exclusives de toute autre participation. La totalité des dépenses liées à l'investissement (fourniture de la borne, installation, génie civil, raccordement aux réseaux...) et les charges liées au fonctionnement (maintenance, abonnements et consommations électriques...) seront assumées par le syndicat d'énergie. Le syndicat exploitera le réseau et percevra les recettes liées à la charge.

Monsieur le Maire rappelle que ce réseau sera fortement déficitaire et que le point d'équilibre ne sera pas atteint avant 2035. La convention précise que si le point d'équilibre devrait être atteint avant 15 ans, durée de la convention, la convention deviendrait caduque et la participation forfaitaire ne serait plus demandée aux communes. Un rapport annuel sera présenté aux communes et au comité syndical concernant l'ensemble du réseau.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, en complément de la délibération de principe du 1^{er} septembre 2016, d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférent.

DCM01032017-10-Convention de servitudes avec le SDE04

Dans le cadre de la réfection des réseaux du village, un coffret électrique sera encastré dans le muret de la parcelle cadastrée section E n° 122, appartenant à la commune. Le maire indique qu'il y a lieu de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec le SDE04.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitudes avec le SDE04 et toutes les pièces concernant ce dossier.

DCM01032017-11-Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le maire informe l'assemblée du manque de personnel technique, un seul agent assure les astreintes suite au départ à la retraite de l'agent de maîtrise principal. De nombreux problèmes sur les réseaux d'eau notamment, monopolisent l'activité de cet agent. La suppression du poste d'agent de maîtrise principal a été demandée au comité technique, il propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide de créer un poste à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de le rémunérer, en fonction de ses expériences et acquis dans l'une des échelles de ce cadre d'emplois (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe). L'agent pourra être recruté soit directement soit par mutation. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget primitif 2017.

DCM01032017-12-Modification de l'indice de rémunération des agents contractuels de droit public

Le maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité du service lors des absences du personnel communal, pour quelque raison que ce soit (maladie, congés, formation, mise en disponibilité, temps partiel, etc...) le conseil municipal, l'a autorisé à recruter du personnel contractuel, par délibération du 7 avril 2014.

Il indique que le protocole parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) a pour effet notamment d'une refonte des grilles indiciaires et de la réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il propose de l'autoriser à recruter le personnel contractuel sur la base de rémunération de l'échelle C1 indice brut 340 majoré 321 et que soient appliquées les évolutions réglementaires.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, autorise le maire à recruter le personnel contractuel lors des absences du personnel titulaire dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au 1^{er} échelon de l'échelle C1 et indique que toutes les évolutions réglementaires tels que changement des indices et/ou modifications des échelles, des grades et revalorisation des traitements seront appliquées aux agents nouvellement recrutés ainsi qu'au personnel en cours de contrat.

DCM01032017-13-Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme

Le maire indique que la DDT n'instruit plus les demandes de permis, CU et DP depuis le 1^{er} janvier 2017, suite au passage en communauté d'agglomération. La ville de DIGNE LES BAINS ou de CHATEAU ARNOUX pourraient prendre en charge cette instruction moyennant participation. Une convention devra être signée. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

DCM01032017-14-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal, il :

- n'a pas fait valoir le droit de préemption pour la vente d'une maison d'habitation au village cadastrée section E n° 186 de 98 m² pour 98 000 €.
- a attribué le studio de la poste à M. Camille CASA
- Indique ne pas renouveler le bail de M. Franck PREVOST le 1^{er} juillet 2017 prochain, étant donné qu'il persiste à payer son loyer une fois dans l'année, malgré des relances et rencontres régulières
- Indique avoir résilié le contrat de maintenance avec « Com des Lézards » pour le site internet de la commune, et avoir passé commande chez Webaccent pour 348 € par an avec reprise des anciennes pages pour 12 € de l'heure
- a procédé à la commande auprès de l'entreprise APEI MAGAUD des nettoyages des réservoirs d'eau potable pour 2 592 € TTC, du remplacement de 2 compteurs aux réservoirs de Gratereau et du Colombier pour 1 359.64 € et d'un réducteur de pression pour 1 621.24 € TTC.
- a commandé les plaques de rues pour 7 178.28 € TTC

DCM01032017-15-Divers

1-Information Géoparc

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion publique d'information du Géoparc est programmée le jeudi 30 mars 2017 à 18 h 30 au foyer rural.

2-Demande de Mme Elisabeth DALMAS

Mme Elisabeth DALMAS, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de mettre à disposition gratuitement aux associations, lors de manifestations : huit couchages au gîte d'étape, pour les musiciens ou intervenants. Thoard en fête devrait régler la somme de 14 € pour une nuitée supplémentaire le samedi de la St Blaise. Elle indique que la fête de St Blaise a drainé beaucoup de monde et que c'était une belle fête. Elle souhaiterait que les 14 € ne soient pas facturés à l'association et que le conseil municipal revienne sur ce principe. M le Maire indique, que 9 places avaient

également été réservées pour le mardi soir et que personne n'est allé au gîte d'étape. Il rappelle également pourquoi ce règlement avait été mis en place. La majorité des conseillers municipaux ne souhaitent pas revenir sur cette décision.

Mme Maryvonne POMMIER, en profite pour remercier la municipalité du prêt du local « musée » pour la fête et souhaite connaître le devenir de ce local. M. le maire indique qu'il y a lieu de réfléchir en commission de son utilisation en concertation avec les associations.

3 –Demande de location du foyer rural en semaine

Le foyer rural étant pris tous les weekends dans les mois à venir, une personne sollicite une location en semaine du mardi soir au jeudi matin. Le conseil municipal décide de demander le même tarif que le weekend à savoir 100 € pour les personnes domiciliées à THOARD et 300 € pour les extérieurs, avec les mêmes cautions.

4-Informations sur l'agglomération P2A

M. le Maire indique que l'agglomération a décidé de maintenir les mêmes montants de subvention aux associations que l'année passée. Il a été décidé de mettre en place un PLUI, une étude a été commandée pour définir l'organisation du service eau et assainissement en vue du transfert des compétences à l'agglomération en 2020. Cette étude est financée à 70 % par l'agence de l'eau.

La communauté d'agglomération n'a pas beaucoup de marges de manœuvre au niveau financier. De ce fait, les travaux qui étaient en cours dans les différentes communautés de communes vont être repris, mais aucune nouvelle réalisation n'est prévue pour 2017.

M. Patrick JULIEN, estime que les communautés de communes fonctionnaient bien avant le passage en agglomération.

5 –Garage des Bourres

Mme Isabelle PEIGNEUX, conseillère municipale, se fait l'interprète des habitants du quartier des Bourres qui estiment que le garagiste « étale » beaucoup de voitures et que cela devient dangereux. M. le Maire lui en parlera.

6-Ancienne maison de retraite

Mme Maryvonne POMMIER demande ce qu'il en est de l'ancienne maison de retraite. M. le Maire indique que le futur acquéreur continue l'étude pour l'aménagement, mais que la vente n'a pas été concrétisée, pour le moment.

La séance est close à 21 h 40.